

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 20
- Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

**Délibération adoptée
à l'unanimité**

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, N. SEMLAL, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, F. CONTAT, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : V. JACQUEMOUD à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : A. MIZZI, S. ROUGET, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : D. GERELLI-FORT

2024DELIB011 : PROGRAMME DES ACTIONS FORESTIÈRES 2024

8.8 Environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code forestier, notamment son article R.143-10 ;

Vu l'avis de la commission Transition écologique en date du 24 janvier 2024 ;

Vu le dispositif départemental d'aide aux travaux forestiers aux abords des sentiers ;

Considérant la proposition de travaux à réaliser dans la forêt du territoire communal par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Considérant les actions forestières que l'ONF propose de réaliser cette année 2024 sur le domaine forestier communal, dans le cadre du programme d'actions préconisé pour la gestion durable du patrimoine forestier communal :

OPÉRATIONS LIÉES À L'ACCUEIL DU PUBLIC

- Abattage sécuritaire des arbres dépérissant (parcelle 11 – derrière le collège) 4410,00€ HT
(Susceptible d'être subventionné à hauteur de 80%)
- Coupe sanitaire et sécuritaire (parcelle 1,2,3 – Rocailles) 3465,33€ HT
(Susceptible d'être subventionné à hauteur de 80%)

TVA			Total HT	7 875,33 €
Taux	Base	Montant	Total TVA ⁽¹⁾	1 575,07 €
20,00%	7 875,33	1 575,07	Total TTC ⁽¹⁾	9 450,40 €

Considérant que ce programme est conforme au document d'aménagement de la forêt communale, aux engagements de l'O.N.F. liés à la norme ISO 14001 et à notre engagement PEFC (Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes) pour promouvoir la gestion durable ;

Considérant que ces travaux, situés dans des parcelles forestières traversées par des sentiers de randonnée partiellement ou en totalité inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR – Sentier des Rocailles et Balade sur la Colline) et visant à assurer la sécurité des pratiquants d'activités de pleine nature sur ces sentiers et notamment les élèves du Collège de la Pierre aux fées, pourront faire l'objet d'une demande de financement auprès du département de Haute-Savoie ;

Après l'exposé de Monsieur Guy SUATON, Conseiller municipal délégué à la transition écologique,

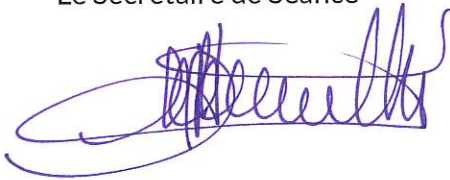
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Valide les actions forestières proposées par l'Office National des Forêts pour un total maximum de 9 540,40 € TTC ;

Article 2 : Décide d'inscrire les crédits afférents au budget 2024 ;

Article 4 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 FEV. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.